

« Dimanche, dixième jour de juillet mil m^{ij}ciiii^{xxvj}, en
lostel commun de la dite ville :

Desquels corriers et gouverneurs sont comparuz :

Pour la confrairie du Corps de Dieu à Saint-Nizier :

Guillaume Darras,

Jehan Peyron,

Et Pierre Le Maistre.

Pour la confrairie de la Trinité, dont la chapelle est
fondée à Saint-Nizier :

Le petit Eynard, appoticaire.

Pour la confrairie des merciers :

Nully ne s'est compareu.

Pour la confrairie Saint-Crespin :

Maistre Michellet, cordoanier.

Pour la confrairie des tisserands :

Nully ne s'est compareu.

Pour la confrairie Saint-Sébastien :

Maistre Nicolas l'artilleur.

Pour la confrairie Saint-Loys :

Guillaume la Picque,

Jehan Guillaume.

Pour la confrairie des monyers :

Nully ne s'est compareu.

Pour la confrairie de Saint-Jacques-le-Maïor :

Grand Jehan, mercier,

François Bidellon.

Pour la confrairie Saint-Jacques-le-Minor :

Maistre George Le Costurier.